

Pour diffusion immédiate

JUGEMENT PETROLIA CONTRE GASPE : LA BALLE DANS LE CAMP DU GOUVERNEMENT DU QUEBEC

Bonaventure, le 17 février 2014 – Le 10 février dernier, la cour supérieure du Québec invalidait le règlement sur la protection de l'eau potable que le conseil municipal de la ville de Gaspé avait adopté à l'unanimité, le 22 décembre 2012. Ce procès hautement médiatisé nous rappelle qu'il est primordial que Québec aille de l'avant rapidement avec un règlement sur l'eau potable et une loi sur les hydrocarbures qui protégeront adéquatement notre ressource la plus précieuse : l'eau.

Tout d'abord, rappelons les faits. Le 22 décembre 2012, le conseil municipal de la ville de Gaspé adoptait, à l'unanimité, une réglementation sur la protection de l'eau potable sur le territoire de la municipalité. Gaspé devenait ainsi la 47^e municipalité du Québec à adopter ce règlement dit « de St-Bonaventure » (en référence à la première municipalité québécoise l'ayant adopté). En début d'année 2013, l'affaire fait les manchettes puisque l'adoption de la réglementation force l'interruption des opérations de forage du puits Haldimand 4, dans le secteur de Sandy Beach. En avril 2013, Pérolia lançait une poursuite dans le but de faire invalider le règlement.

Le jugement rendu en début de semaine démontre encore une fois qu'il est grand temps que le cadre réglementaire régissant l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures soit adapté à la réalité et aux connaissances du 21^e siècle. Nous enjoignons toutes les municipalités qui avaient adopté le règlement de St-Bonaventure à réclamer que le très attendu règlement provincial sur l'eau potable assure une protection équivalente. Nous profitons également de l'occasion afin d'interpeller le ministre de l'environnement afin qu'il démontre un véritable effort de protection de nos sources d'eau potable. Rappelons qu'à ce jour, plus de 70 municipalités québécoises avaient adopté le règlement et quelques autres sont en processus d'adoption.

Par ailleurs, nous désirons exprimer notre profond soutien à la démarche visant à pourvoir les municipalités d'un fonds intermunicipal de l'eau (FIDE), visant à défendre les citoyens contre les poursuites intentées par des compagnies gazières et pétrolières. À ce sujet, rappelons que quelques 175 citoyens de Ristigouche Sud-Est font toujours face à une poursuite de 1,5 millions de dollars intentée par Gastem.

Suite à ce jugement, nous réitérons donc notre position à l'effet que les activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures devraient faire l'objet d'un moratoire, à tout le moins jusqu'à ce que les réglementations nécessaires soient en place.

Pour connaître notre position complète sur l'industrie des hydrocarbures, nous vous invitons à consulter le mémoire que nous avons déposé à la Commission sur les Enjeux énergétiques du Québec.

- 30 -

Source :

Yanick Desbiens, agent de communication et de gestion
Conseil régional de l'Environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine
Tél : (418) 534-4498 ou 1 877 534-4498
yanick.cregim@globetrotter.net
www.cregim.org